

**MAIRIE DE MUSIÈGES
74270 MUSIÈGES**

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 07

Excusés : Thierry VIOLLET, David GREGIS

Absents : Nathalie VALEUX, Xavier ORSET

Secrétaire de séance : Alexis MARET

Monsieur le maire ouvre la séance et demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations relatives :

- au choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts
- au choix de l'entreprise pour la maintenance de l'ascenseur de la salle des fêtes

Les membres du conseil municipal présents donnent leur accord à l'unanimité.

Approbation du compte rendu 13 décembre 2016 : Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2017 01 01 : **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau de MUSIEGES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Dit que ce rapport n'appelle pas d'observations.

Délibération n° 2017/01/02 **Création d'un groupement de commande, entre la Commune de Musièges et la Communauté de Communes Usse et Rhône, pour des travaux d'éclairage public dans la zone des Bonnets.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'entreprendre des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public. Il ajoute que par délibération 2016/09/02 du 6 septembre 2016 la première phase de ces travaux a été confiée à la Régie d'Electricité de Seyssel.

Il indique que depuis la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes des Usse et Rhône, la compétence développement économique relève de cet établissement qui gère à ce titre les investissements de la zone des Bonnets.

Il convient en conséquence de souscrire avec la Communauté de Communes Usse et Rhône une convention constitutive de groupement de commande pour régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par la C.C.U.R ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;

Décide de souscrire avec la Communauté de Communes Usse et Rhône, une convention de groupement de commandes pour les travaux d'éclairage public de la zone des Bonnets ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'un groupement de commandes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la passation des marchés de travaux ;

Délibération n° 2017/01/03: Rénovation de la maison « Guenet »- Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de réaliser les travaux de rénovation de la maison de village « Guenet ».

Suite à l'étude réalisée par l'Atelier d'architecture Sonnerat et conformément au choix du conseil municipal un permis de construire pour la rénovation de la maison en trois appartements a été déposé le 3 janvier 2017.

Le coût des travaux est estimé à 324 600 € HT.

Afin de poursuivre la réalisation de cette opération il est nécessaire d'en confier la maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

Deux cabinets d'architectes ont répondu à la consultation faite dans le cadre d'un Marché à procédure adapté :

✚ L'atelier d'Architecture Sonnerat avec un taux de rémunération global de 13.5 % du montant des travaux soit 43 821,00 € HT (dont 1% pour la mission OPC).

La mission de base comprend l'APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR ;

✚ L'atelier d'architectes BAJULAZ avec un montant de rémunération global de 14.2 % du montant des travaux soit 46 093.20 € HT (dont 1.2 % pour la mission OPC).

La mission de base comprend l'APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture Sonnerat et accepte le devis proposé d'un montant de 40 575.00 € HT auquel s'ajoute 3 246 €HT pour la mission OPC ;

- **AUTORISE** LE Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier

- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées pour ces travaux.

- **Mandate** le Maire pour solliciter le Bureau Alpes contrôles pour le diagnostic amiante, les missions SPS et CTC

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération n° 2017/01/04 Budget 2016- Décision Modificative n° 4- Budget principal-

Virement de crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6573	Subventions aux Organismes Publics	- 11 040 €
Article 73925	FPIC	+ 11 040 €

Délibération n° 2017/01/05 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des dépenses d'investissement sont à mandater avant le vote du budget primitif 2017.

L'article L .1612 du CGCT permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet de mandater les factures d'investissement.

Soit

✚	Pour le budget principal M14		
	Chapitre 20 : 15150* 25%	=	3 787.50 €
	Chapitre 21 : 225 500 * 25%	=	56 375.00 €
	Chapitre 23 : 534 381.17*25%	=	133 595.29 €



Pour le budget eau M49

Chapitre 21 : 225 000 *25%

=

56 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2017.

Délibération n° 2017/01/06 Entretien des espaces Verts / choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision de faire réaliser l'entretien des espaces verts de la commune par une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire présente le devis proposé pour l'exécution de ces travaux, par la société D.B Paysages, 16 chemin des Epoussières- 74 270 Contamine-Sarzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de confier la réalisation des travaux à la Société D.B Paysages

Il accepte le devis proposé par la Société D.B. Paysages, d'un montant de 14 192.00 euros HT.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération n° 2017/01/07 Maintenance ascenseur de la salle des fêtes choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance de l'ascenseur de la salle des fêtes avec la Société THYSSENKRUPP est arrivé à terme le 31 décembre 2016 et qu'il convient de souscrire un nouveau contrat pour l'entretien et la maintenance de cet équipement.

Deux propositions sont parvenues en Mairie :

- THYSSENKRUPP pour un montant annuel de 2 128.83 euros HT
- STAP Ascenseurs pour un montant de 998,00 € HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des deux propositions :

- DECIDE de retenir l'offre de STAP Ascenseurs d'un montant de 998.00 € HT annuel. Le contrat prendra effet le 1^{er} février 2017 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an.

Affiché le 6 février 2017

Le Maire,
Pascal COULLOUX